

- » de leur déclarer le lieu où ils se rendront, &
- » de se trouver à l'assemblée dans le tems or-
- » donné, sous les peines portées par l'article
- » quatrième de la présente Ordonnance. »

Telles sont les Ordonnances du tems, & il en faut de ce genre pour avoir l'année prochaine jusques à quatre cens mille hommes sur pied, en campagne & dans les Villes, ainsi que la Cour semble en avoir pris la résolution. Le Conseil du Roi, occupé à chercher les fonds nécessaires à l'entretien de ce monde, aussi-bien qu'à celui du grand armement qui se fait dans les Ports du Royaume, retrouve les anciennes ressources au-dedans; & s'il lui en faut au-dehors, en se servant du crédit de quelques Villes, il compte de les trouver aussi; témoin ce qui vient de se faire à *Genes*. La Ville de *Lyon* y a demandé un emprunt, & l'a trouvé pour six années, à raison de quatre trois quarts pour cent d'intérêt, le change au cours du jour des remises; cet emprunt est de trois cens mille cruzades, & a été fait endçans trois jours, tant le crédit qu'à l'Hôtel de Ville de *Lyon* chez les *Genois*, est grand. Aussi compte-on que cet Hôtel a trois millions cinq cens mille livres de rentes, plus de moitié par conséquent plus que celui de Paris, à qui on n'en donne que quinze cens mille.

Les forces de terre & de mer vont ainsi être aussi formidables que jamais elles l'ont été; & pour dire quelque chose des dernières, la Flotte du Roi qui est au Port de *Toulon*, aux ordres de Monsieur de Court, étoit au mois de Juillet de douze Vaisseaux de haut bord, & prête à mettre à la voile. Les dix-huit Vaisseaux de guerre composant celle d'Espagne, commandée par Monsieur de Novare, étoient aussi pour lors en état de mettre en mer au

II.

*Emprunt
fait à Ge-
nes.*

III.

*Etat de la
Marine.*